



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA LEGALITE, DE LA CITOYENNETE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement

Utilité Publique n°2018-15

## **ARRETE**

déclarant d'utilité publique, les travaux de réalisation, par la Société ESCOTA, d'un diffuseur autoroutier sur l'A52 sur la commune de Belcodène

---

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la décision du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Direction générale des infrastructures des transports et de la mer du 4 mai 2017 relative à la création du diffuseur de Belcodène sur l'autoroute A52 ;

VU la lettre du 8 septembre 2017 par laquelle la Société ESCOTA a sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique, le parcellaire et l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en vue de la réalisation d'un diffuseur sur l'autoroute A52 situé sur le territoire de la commune de Belcodène ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération et notamment l'étude d'impact et l'avis émis sur celle-ci, le 26 juillet 2017 par l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement, le Conseil général de l'environnement et du développement durable, prévue par les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants du code de l'environnement, joints au dossier d'enquête publique et consultables sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du Rhône ;

VU la décision n°E17000150/13 du 7 septembre 2017 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête relative au projet considéré ;

VU l'arrêté n°2017-37 du 12 octobre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 inclus, portant sur l'utilité publique, le parcellaire et l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement dans le cadre du projet de réalisation, par la Société ESCOTA, d'un diffuseur sur l'A52 sur la commune de Belcodène ;

VU les mesures de publicités effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Marseillaise » et « La Provence » des 19 octobre 2017 et 14 novembre 2017, les certificats d'affichage de ce même avis établis par le maire de Belcodène, ainsi que les publications effectuées sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU le rapport, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émis le 10 janvier 2018, énonçant un avis favorable sur l'utilité publique de cette opération ;

VU la lettre du 21 février 2018 du Directeur Général d'ESCOTA, sollicitant l'intervention de l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du diffuseur de Belcodène sur l'A52 ;

VU le document prévu à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et annexé au présent arrêté, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de ce projet ;

CONSIDERANT au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation susvisé, que les avantages attendus de cette opération qui consiste à la réalisation, par la Société ESCOTA, d'un diffuseur routier sur l'A52 qui permettra de désenclaver le seul diffuseur autoroutier n°33 dit de Pas-de-Trets qui permet la desserte des communes situées entre Auriol et Châteauneuf-le-Rouge et par conséquent, les routes départementales non adaptées au trafic telle la RD 96, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle pourrait engendrer.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et des articles L 122-1-1 et R 122-13 du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique relative au projet de travaux relatif à la réalisation d'un diffuseur sur l'A52 comporte les mesures appropriées et suffisantes devant être mises à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi que les modalités de leur suivi.

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE :

## A R R E T E

**Article 1** – Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Belcodène, les travaux nécessaires à la réalisation d'un diffuseur sur l'A52, par la société ESCOTA conformément au Plan Général des Travaux figurant en annexe n°1.

**Article 2** – Conformément au dernier alinéa de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe n°2 au présent arrêté, expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

**Article 3** – Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4** – Conformément aux dispositions de l'article L 122-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et des articles L 122-1-1 et R 122-13 du code de l'environnement, l'annexe 3 au présent arrêté précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Cette annexe précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

**Article 5** – Il peut être pris connaissance des plans et documents précités (annexes n°1, n°2 et n°3), en **Mairie de Belcodène** -Place de la Laïcité, 13720 Belcodène et en **Préfecture des Bouches-du-Rhône**, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement - Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement- bureau 428, Boulevard Paul Peytral, 13006 à Marseille.

**Article 6** – La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de Belcodène, le Directeur des opérations de la Société ESCOTA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du maire de la commune de Belcodène aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

FAIT à Marseille, le **28 AOUT 2018**

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

  
Maxime AHRWEILLER

